



DEPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **LILLE**

COMMUNE DE **PREMESQUES**

Le 01/09/2025

**DECISION DU MAIRE
2025-02**

**M57 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative
portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire de Prêmesques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 2022-17 du conseil municipal en date du 13 juin 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération 2025-07 du conseil municipal en date du 07 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 165 « Dépôts et cautionnements reçus » pour mandater une facture, il convient d'abonder le chapitre 16 en dépense d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 21, article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

Décide,

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Article 165, section d'investissement, chapitre 16 : + 150.00 €

Article 2135, section d'investissement, chapitre 21 : - 150.00 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion de conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Que la Directrice Générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Service de Gestion Comptable d'Armentières
- Monsieur le Préfet du Nord

Fait à Prêmesques, le 1^{er} Septembre 2025,

Le Maire de Prêmesques certifie que conformément à l'article L.2131.1

Du code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'Etat le 02 septembre 2025 et publié le 02 septembre 2025

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

